



Les services de l'État
dans les Bouches-du-Rhône

Comment obtient-on la nationalité française ?

Vous êtes déjà français/e si :

- si l'un de vos parents est français au moment de votre naissance, que vous soyez né/e en France ou à l'étranger ;
- si l'un de vos parents est devenu français avant vos 18 ans, sous réserve de certaines conditions ;
- si vous êtes né/e en France et si l'un de vos parents est né lui-même en France.

Vous pouvez devenir français de plein droit si vous remplissez les 3 conditions suivantes :

- vous êtes né/e en France à compter du 1^{er} septembre 1980 ;
- vos parents sont étrangers ;
- vous résidez en France au moment de votre majorité et vous avez résidé en France pendant au moins 5 années, consécutives ou non, depuis l'âge de 11 ans.

En effet, depuis le 1^{er} septembre 1998, la nationalité française est acquise à la majorité.

Vous n'avez pas de déclaration particulière à faire. Mais vous aurez à justifier à l'avenir que vous avez acquis la qualité de français/e, par exemple pour obtenir une carte nationale d'identité ou un passeport. C'est pourquoi, il est de votre intérêt d'avoir le plus tôt possible (dès l'âge de 18 ans), un certificat de nationalité française.

Il s'agit d'un document officiel délivré par le tribunal d'instance (vos droits et démarches sur www.justice.gouv.fr).

Vous pouvez acquérir la nationalité française au cours de votre existence :

- par déclaration de nationalité :
 - ➔ à raison de votre mariage avec un/e français/e
 - ➔ en qualité d'ascendant de français/e
 - ➔ en qualité de frère ou sœur de français/e
- par naturalisation par décret

Vous devez remplir des conditions spécifiques pour chacune de ces procédures.